



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISSLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_07_13102025

07. Avenant n°1 au contrat de concession avec Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement dite « Le Chevalement » et rétrocession de terrains par Isère Aménagement à la commune de Susville conformément à l'avenant n°1

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code de la commande publique,
Vu les articles L.300-4 et suivants, R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 1531-1 et L. 1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D_14_071120219 en date du 07/11/2019 relative à l'entrée au capital de la Société Publique Local (SPL) Isère Aménagement,
Vu la délibération n°D_05_24120219 en date du 24/12/2019 approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement, lui déléguant la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de l'aménagement de l'opération d'aménagement dite « Le Chevalement »,
Vu les statuts de la commune et ceux de la SPL Isère Aménagement,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 24/12/2019, la commune de Susville a désigné la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'Aménagement et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 12 ans.

Elle rappelle que de nombreux échanges ont eu lieu à l'été 2024 sur les difficultés relatives à l'équilibre financier de l'opération. Elle indique que l'avenant n°1 a pour objet de prendre des solutions permettant de dépasser ces difficultés.

Madame le Maire indique que l'avenant n°1 avait fait l'objet d'une première signature en décembre 2024 mais que des erreurs de procédure ne permettaient pas son application et qu'il convient de rectifier cela pour rendre l'avenant n°1 applicable et opposable.

L'avenant n°1 vient encadrer les accords entre le concédant (la commune) et le concessionnaire (la SPL) pour équilibrer le bilan prévisionnel financier en réduisant le périmètre d'opération.

L'avenant n°1 prévoit ainsi de :

- **Réduire le périmètre de la concession** :

a. À la partie haute de la Jonche (cf. plan en annexe 2) qui correspond aux lots 6 à 12 situés sur les parcelles cadastrales : AD 417, 415, 414, 459 et 458 ;

b. À une partie de la partie basse de la Jonche qui correspond aux lots 1a et 1b situés sur les parcelles AD463, 464, 465 et 466.

- **Rétrocéder toutes les parcelles restantes à la commune de Susville**, à savoir les parcelles : AD 418, 456, 145, 211, 212 et 132, qui correspondent aux lots 2 (A, B et C), 3 et 4 et un espace vert public.

- **Réviser la programmation de la concession** qui ne consistera plus qu'à aménager les lots 1A, 1B et de 6 à 12, en excluant le lot 10

- **Etablir un bilan financier prévisionnel à l'équilibre** (cf. bilan en annexe 3).

L'avenant n°1 modifie **les articles 1 et 20 du contrat de concession** ainsi que ses annexes.

Toutes les clauses du traité de concession non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables sans aucune restriction.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet avenant n°1, et au vu des délais perdus pour cause d'erreur de procédure à la fin de l'année 2024, **il est également proposé au Conseil municipal d'approuver la cession par Isère Aménagement au profit de la commune, pour l'euro symbolique** (cf. avis des Domaines sur la valeur vénale numéro 2025-38499-68075 du 02 octobre 2025) des parcelles cadastrées AD132, AD145, AD211, AD212, AD418 et AD456, situées sur le territoire de la commune de Susville.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du partenariat engagé entre les parties et vise à faciliter la réalisation des projets d'aménagement prévus sur le secteur concerné.

Il est entendu par les parties que **les frais liés à cette cession seront à la charge d'Isère Aménagement**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession déléguant la maîtrise d'ouvrage à la SPL Isère Aménagement actant la réduction du périmètre de la concession, la retrocession d'une partie des parcelles objet du contrat de concession initial à la commune de Susville et la mise à jour du bilan financier prévisionnel actant la possibilité d'échelonner les versements de la rémunération forfaitaire relative aux tâches administratives et financières (égale à 207 000 € HT) à compter de 2025.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé,

Approuve les conditions de l'acquisition des parcelles cadastrées AD132, AD145, AD211, AD212, AD418, et AD456 pour une surface totale de 48 207 m² auprès d'Isère Aménagement ;

Accepte le prix d'acquisition de 1 € symbolique, étant entendu que les frais de cession sont à la charge d'Isère Aménagement ;

Autorise Madame le Maire à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

*Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR*



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

*Le Maire
Valérie CHALLON*

